



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)

Projet de restauration de la berge en rive gauche du Morgon sur le territoire de la commune de COGNY

Par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 26 JOURS, DU 17 DECEMBRE 2018 AU 11 JANVIER 2019 INCLUS

Le projet vise à restaurer les berges du Morgon sur un secteur fortement érodé, le long de la route du Morgon sur la commune de COGNY, afin de protéger durablement la voirie, au moyen de techniques issues du génie végétal pour conserver un maximum de fonctionnalités naturelles du cours d'eau.

Les travaux consistent à élaguer la végétation basse et abattre des arbres gênants, mettre en place un tressage de saules en pied de berge afin d'en assurer la stabilité, retaluter la berge en pente douce et la protéger au moyen d'un géotextile biodégradable, procéder au préverdissement et à des plantations de plants forestiers pour reconstituer à terme un corridor forestier.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation, à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles, service archéologie préventive, ainsi que la décision du 14 mars 2017 de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas :

- sur support papier en mairie de COGNY, siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public.

- en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<http://renaturation-restauration-ripisylve-morgon.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de COGNY.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de COGNY

-ou par courrier postal adressé à : Madame la commissaire-enquêtrice, Enquête publique « restauration berge du Morgon » à l'adresse de la mairie de COGNY, siège de l'enquête

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : renaturation-restauration-ripisylve-morgon@enquetepublique.net

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://renaturation-restauration-ripisylve-morgon.enquetepublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Edith LEPINE, retraitée-responsable audit interne, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public en mairie de COGNY aux dates et heures suivantes :

Le mardi 18 décembre 2018	De 8h30 à 10h30
Le vendredi 11 janvier 2019	De 16h à 18h

Les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie pré-citée, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SMRB.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMRB, auprès de M. Lucien AUBERT, technicien rivière, à l'adresse suivante : l.aubert@smrb-beaujolais.fr, joignable au n° 04 74 06 75 83 ou 06 99 50 24 16, ou à l'adresse postale du SMRB : 115 rue Grôlée 69220 LANCIE.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de COGNY ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision portant sur l'autorisation environnementale.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service
Laurent GARIPUY